



Les prestations de l'EMAS

- ◆ Sensibiliser, former et informer les professionnels des établissements scolaires.
- ◆ Conseiller et soutenir un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève (avec ou sans notification MDPH) par l'observation et la proposition d'aménagements ou de mise en place d'outils spécifiques.
- ◆ Mise en place d'un accompagnement individuel auprès de l'enfant.
 - ◆ Conseiller une équipe pluridisciplinaire de la MDPH dès que la situation d'un élève le nécessite.

Ensemble pour une école inclusive

Interventions sur le bassin d'éducation Dunkerque Flandre

- Dunkerque Centre
- Dunkerque Saint Pol
- Dunkerque Gravelines
- Dunkerque Bergues
- Dunkerque Wormhout
- Dunkerque Hazebrouck
- Dunkerque Bailleul



Nos partenaires



Equipe Mobile d'Appui médico-social à la Scolarisation (EMAS)

-

Dunkerque Flandre

Renforcer les dispositifs de l'école inclusive

Prévenir les ruptures de parcours

Associer les compétences des établissements scolaires et celles du secteur médico-social



EMAS – IME du Banc Vert
 85 rue Jean Zay
 59640 Dunkerque
 06.20.53.35.81
 emasdunkerqueflandre@papillonsblancs-dunkerque.fr



L'EMAS ce n'est pas

- ◆ Un service d'accompagnement des élèves scolarisés.
Ce n'est pas un SESSAD.
- ◆ Un dispositif qui propose des prestations pour des élèves en risque de rupture scolaire.
Ce n'est pas un PCPE.
- ◆ Un dispositif de l'Education Nationale qui intervient sur les adaptations pédagogiques comme RESPIR.
- ◆ L'EMAS n'intervient pas en urgence pour gérer des troubles du comportement d'un élève.

L'EMAS intervient en subsidiarité et en complémentarité des ressources existantes (RASED, les enseignants ressources, les fonctions ressources...).

Qui peut saisir l'EMAS ?

L'ensemble de la communauté éducative (enseignant, enseignant référent, AESH, psychologue scolaire, médecin scolaire, conseiller pédagogique, ATSEM, CPE...)

Comment saisir l'EMAS ?

Compléter une fiche de saisine.
Disponible en scannant le QR Code :



Quel est le circuit de la fiche de saisine ?

1. Rédaction de la fiche de saisine.
2. Transmission de la fiche de saisine au directeur d'école ou au chef d'établissement pour information.
3. Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet la fiche de saisine à l'IEN pour validation.
4. Si validation, transmission de la fiche de saisine à l'EMAS par mail :
emasdunkerquelandre@papillonsblancs-dunkerque.fr
5. Etude de la fiche de saisine par l'EMAS.
6. Organisation d'une Réunion d'Equipe Educative (REE).
7. Mise en place du plan d'intervention de l'EMAS (dans la limite de 3 mois).

L'équipe de l'EMAS

Un éducateur spécialisé
Un psychologue
Un responsable
Des professionnels partenaires

Où peut intervenir l'EMAS ?

Les écoles maternelles et élémentaires
Les collèges et les lycées
Les établissements agricoles
Secteur public et privé